

20. Les différentes soles séparées par des clôtures, et communiquant aux éta-
bles par une allée ou autrement pour le
passage des animaux. Les parties de
la ferme *en bois debout* n'entreront pas
dans le système de rotation.

30. Clôtures en bon ordre.

40. Fossés et rigoles en bon ordre.

50. Point de roches ou de mauvaises
herbes dans les champs. Les mauvaises
herbes le long des clôtures seront cou-
pées.

60. Bétail proportionné à l'étendue de
la ferme, et bien tenu; au moins une
tête de gros bétail pour chaque quatre
arpents, quatre moutons comptant pour
une tête de gros bétail.

70. Etables, porcherie, laiterie, gran-
ge, bergerie, cours, instruments, ara-
toires, commodes, en bon ordre, et
améliorés.

80. Engrais bien préparés et bien
conservés.

90. Bon pâturages, succédant ordi-
nairement dans la rotation aux prai-
ries.

100. Grande étendue de prairies :
paccages et prairies devront former au
moins la moitié de la ferme en cultu-
re.

110. Une des soles, ou au moins la
vingtième partie de la ferme en cultu-
re, sera en légumes ou plante sarclée,
et cette partie devra changer chaque
année.

120. Chaque sole sera en bon état de
reproduction.

130. A chacun des onze premières
conditions du programme les juges
alloueront, pour motiver leur jugement
dix points; et en faisant l'examen
d'une ferme, ils retrancheront une
partie ou la totalité des ces dix points
suivant que la condition sera plus ou
moins ou point du tous remplie.

Quant à la douzième, ils alloueront à
chaque sole un nombre égal de points
de manière à former toujours, quelque
soit le mode d'assolement, le nombre
de cinquante; et ils conserveront ou
diminueront le nombre de points attri-
bués à chaque sole, suivant l'état de
production.

CLAUSES ABSOLUES.

140. Ne pourront concourir que les
terres d'au moins 60 arpents en cultu-
re.

150. Les concurrents devront cultiver
au moins un demi-arpent de légumes en
sus des patates, sous peine d'être mis
hors de concours.

160. Celui qui aura eu le premier prix
pour une terre bien tenue, ne pourra
plus concourir que dans une classe su-
périeure ou dans un concours ouvert à
plusieurs comtés.

170. Les prix pour les terres bien te-
nues seront comme suit; \$50 pour la
1re, 40 pour la 2de, 30 pour la 3me, 20
pour la 4me, 10 pour la 5me, en suivant
les règlements du conseil d'agricultu-
re.

180. Les compétiteurs devront être
membres de la Société et y avoir payé
une entrée de deux piastres extra au
moins le 15 juin avant l'examen de leurs
fermes.

190. Les prix accordés aux compé-
titeurs leurs seront payés à un jour fixé
pas les directeurs.

200. Les personnes désirant concourir
seront tenues, si on l'exige avant de
faire les entrées, de produire leur carte
de membre au secrétaire ou à la per-
sonne le remplaçant.

210. La souscription pour l'année
n suivante sera déduite du montant dû
ou des prix obtenues dans un concours
quelconque par tout concurrent heu-
reux.

PARTIE DE LABOUR. - PRIX.

1ère. classes adultes.

1er. Prix.....	\$8.00
2e ".....	7.00
3e ".....	6.00
4e ".....	5.00
5e ".....	4.00
6e ".....	3.00

2EME CLASSE JEUNES GENS.

1er. Prix.....	\$8.00
2e ".....	7.00
3e ".....	6.00
4e ".....	5.00
5e ".....	4.00
6e ".....	3.00

10. Dans les concours, les aspirants
compétiteurs devront avoir payé, au
secrétaire ou à aucun des directeurs,
leur souscription, le ou avant le 1er
Mai de chaque année, et ceux qui n'au-
ront pas payé avant cette date, ne se-
ront admis qu'aux conditions imposées
par la société; mais dans tous les cas
ils ne devront pas payer moins du dou-
ble de la souscription ordinaire.

20. Les compétiteurs devront résider
dans les limites du comté.

30. Dans les partis de labour, les com-
pétiteurs devront être membres de la
Société, avoir entré leurs noms chez le
secrétaire, ou chez l'un des directeurs,
au moins huit jours avant le parti.

40. Le lieu où devront se tenir les

partis de labour sera choisi par les Di-
recteurs, ou par un comité qu'ils nom-
meront.

50. N'auront droit de concourir à
tels partis que les membres de la Socié-
té, ou leurs fils ou leurs employés de-
meurant avec eux. Une carte de
membre ne pourra y admettre qu'un
seul concurrent.

60. Chaque concurrent devra labou-
rer au moins deux planches. Le Co-
mité fixera la profondeur et la largeur
du guêret.

70. Les planches à labourer seront
numérotées, et les concurrents devront
les tirer au sort pour décider quelles
planches échoiront à chacun.

80. Chaque compétiteur, aussitôt que
son labour sera terminé, devra planter
au centre de sa planche, un jalon au-
quel sera attaché le numéro, et faire
rapport au secrétaire de l'heure à la-
quelle il a terminé sa tâche.

90. Dans la classe des jeunes gens
celui qui aura remporté le premier prix
ne devra concourir à l'avenir que dans
la classe des adultes.

100. Les compétiteurs devront labou-
rer avec leurs propres chevaux, ou avec
ceux de leurs pères ou de leurs maîtres,
et devront terminer leur labour avec
le même attelage, sous peine de perdre
le prix auquel ils auraient droit.

110. Ceux qui obtiendront un premier
prix ne pourront rentrer dans les con-
cours ordinaires que cinq ans après
l'obtention de tel prix.

120. Les laboureurs ne pourront se
faire aider que pour planter les jalons ou
piquets servant à mesurer le terrain,
autrement ils seront privés du prix au-
quel ils pourraient avoir droit. Sous la
même peine, ils ne pourront s'aider de
la main.

130. Le jour du concours sera fixé par
les directeurs et avis en sera donné à
tous.

140. Si les directeurs jugent que la
Société a les moyens pécuniaires néces-
saires il y aura concours, en même
temps, pour les terres les mieux tenues,
et pour les pièces de grains et de légu-
mes sur pied, ce dont ils donneront avis
en temps convenable.

Sur ce les compétiteurs auront \$1. 00
à payer extra pour dépenses des juges
payables le ou avant le 12 juillet.

150. Tout souscripteur aura pour le
montant de sa souscription un graino-
de trèfle.

ED. GUILBAULT, Sec.-Trés.
Joliette, 12 Janv., 1871.